

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N°2023-005

CARTE D'ACHAT

Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R 426-10 ;
Vu le décret du 23 mars 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Tronc, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu l'article R2192-37 du code de la commande publique relatif au paiement par carte d'achat des marchés des personnes morales de droit public dotées d'un comptable public ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
Vu l'organisation budgétaire de l'établissement ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu le règlement interne d'utilisation de carte d'achat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Habilitation est donnée à Monsieur Christophe Audidier, directeur du fonctionnement et du patrimoine immobilier, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 2 : Habilitation est donnée à Monsieur Luis Da Fonte, chef de département technique et logistique, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Habilitation est donnée à Monsieur Pascal Gloux, directeur adjoint de l'unité opérationnelle CNED Pro, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 4 : Habilitation est donnée à Madame Sabrina Gallier, responsable du département vie de l'unité opérationnelle, au sein de l'unité opérationnelle CNED Sup-concours afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Habilitation est donnée à monsieur Thomas Delaplace, agent logistique et technique au sein de l'unité opérationnelle CNED Pro, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 6 : Habilitation est donnée à Monsieur Laurent Cantamessa, chef de service fonctions supports de l'unité opérationnelle CNED Langues, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 7 : Habilitation est donnée à Monsieur Nicolas Merrien, chef de service fonctions support de l'unité opérationnelle CNED Lycée, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 8 : Habilitation est donnée à Madame Sagrario Pichard, assistante de direction de l'unité opérationnelle CNED Collège, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 9 : Habilitation est donnée à Monsieur Julien Cazeneuve, chef de service fonctions support de l'unité opérationnelle CNED Ecole, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

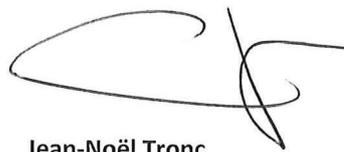
ARTICLE 10 : Habilitation est donnée à Monsieur Alexandre Stojiljkovic, chef de service fonctions support de l'unité opérationnelle CNED Concours-sup, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

ARTICLE 11 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits), le code de la commande publique ainsi que le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat figurant en annexe à la présente décision. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 12 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de publication et abroge toute délégation relative à la carte d'achat.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site cned.fr.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 2 janvier 2023


Jean-Noël Tronc